

ZAENR - Zone d'Accélération des Energies Renouvelables



La loi APER (loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 met les communes au cœur de la planification des énergies renouvelables et prévoit qu'elles définissent des ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables) sur leur territoire.

Cette loi vise à adopter une stratégie ayant pour objectif de consommer moins et mieux, de renforcer les réseaux et le stockage d'électricité et de sécuriser et diversifier la production d'électricité notamment par les énergies renouvelables.

La commune a analysé les enjeux de son territoire (zones protégées, paysages etc.) ainsi que les potentialités de développement de différentes énergies renouvelables mises à disposition par l'État, pour proposer une cartographie adaptée qui déterminent les zones possiblement propices à l'implantation d'installation de production.

La définition de ces ZAEnR indique aux porteurs de projets des zones préférentielles d'implantation et leur permettra une réduction des délais d'instruction et la possibilité d'incitations financières.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas

Conformément à ce cadre législatif, la Ville de Mexy a dû établir une cartographie des secteurs permettant la création d'énergies renouvelables à partir des potentiels énergétiques locaux.

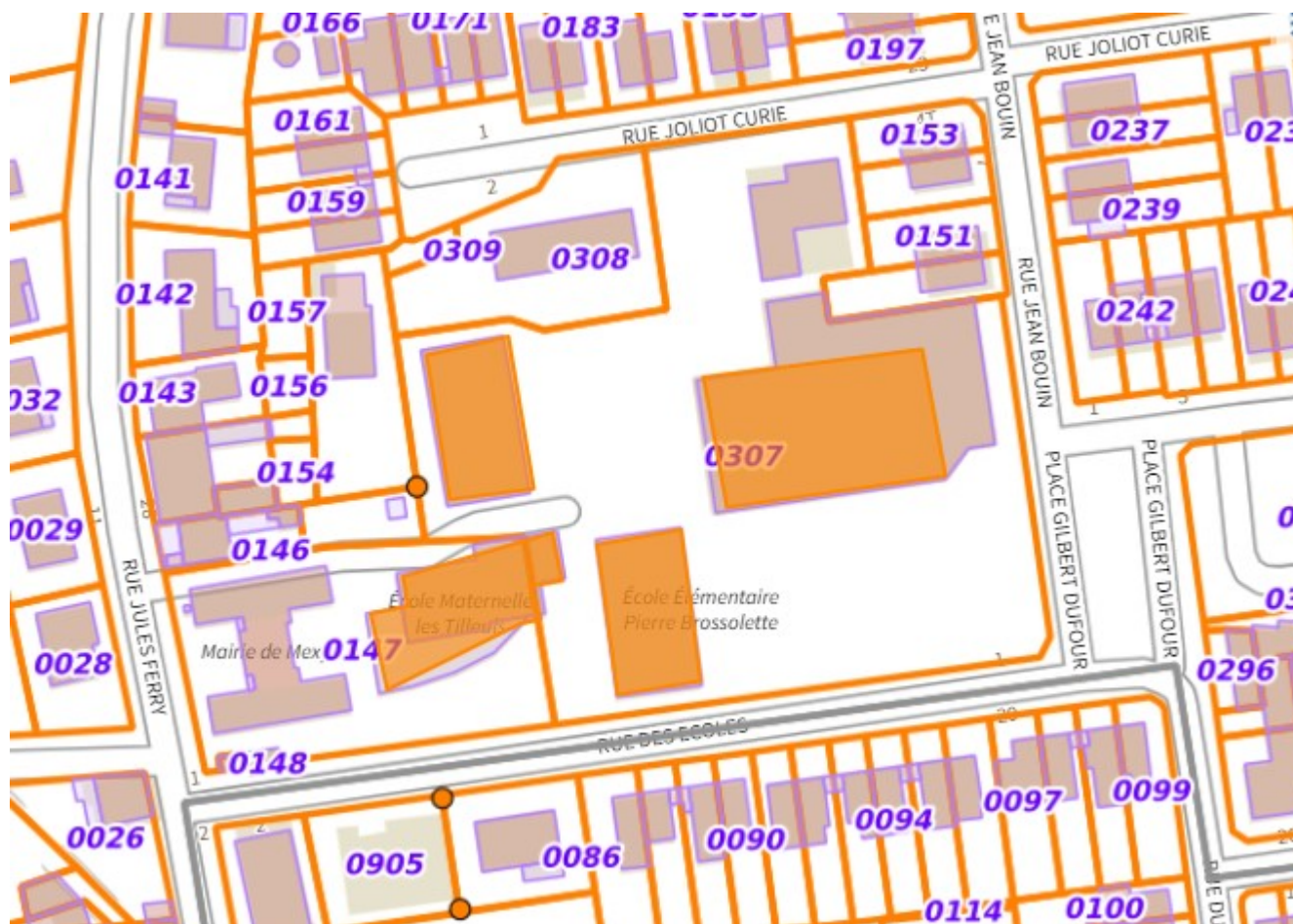
Sur la commune de Mexy, ont été identifiés des zones pour de la production d'énergie photovoltaïque en toiture.

1 – Quartier des écoles

La commune a identifié les toits des bâtiments communaux pour accueillir des panneaux photovoltaïques.

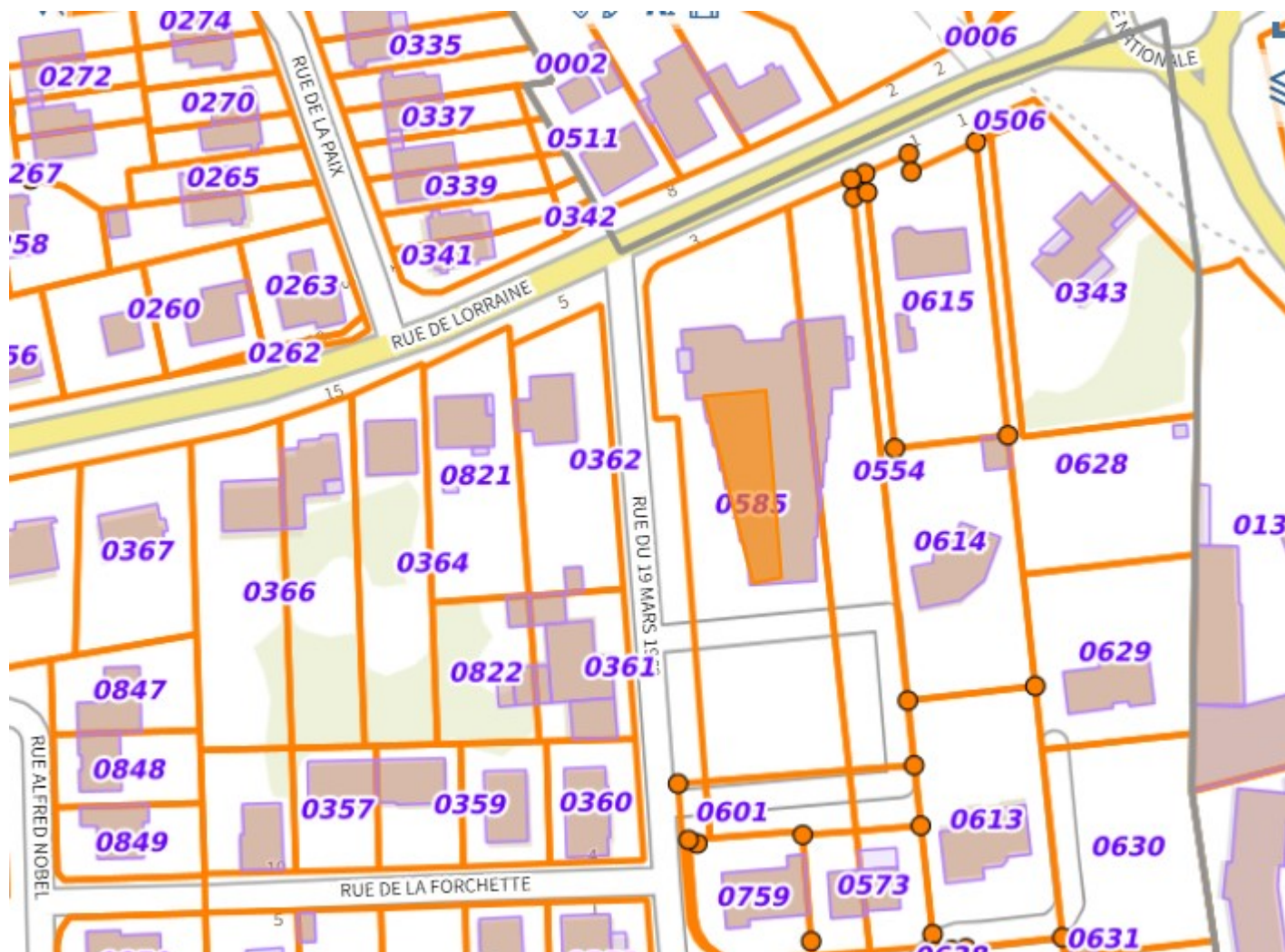
4 zones ont été définies :

- Périscolaire Capucine
- Ecole Bouton d'Or
- Ecole Lilas
- Salle des sports



2 – Zone Salle des fêtes

Une partie du toit de la salle des fêtes René Martini est concerné par la définition des zones ZAENR pour accueillir des panneaux photovoltaïques.



Concertation

Pour accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération sur leur territoire, l'État a mis en place un portail EnR d'information national qui reprend les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Le lien vers ce portail est disponible ci- dessous à l'item :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Les habitants de Mexy sont appelés à faire part de leurs éventuelles observations ou propositions jusqu'au 11 avril 2024 à 12h, par différents moyens :

- Par mail à l'adresse : mairie.mexy@wanadoo.fr en indiquant « ZAENR » dans le titre du message
- Par courrier, à l'adresse suivante : Mairie de Mexy – 28 rue Jules Ferry – 54135 MEXY
- En déposant votre contribution directement à l'accueil de la Mairie

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal délibérera sur l'identification de ces zones et les communiquera aux services de l'État.